

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-164

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation rue Edouard Ghesquières à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation des véhicules de tout genre **rue Edouard Ghesquières pour effectuer des travaux de VRD.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Du jeudi 27 au vendredi 28 juillet 2023, la circulation sera interdite rue Edouard Ghesquières **dans sa partie depuis l'intersection avec la rue Destrebecq jusqu'au N°2567 pour tout véhicule de gabarit supérieur à un véhicule particulier conformément à l'article R312-10 du code de la route.** Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux et de barrières.

Article 2 : Du jeudi 27 au vendredi 28 juillet 2023, les véhicules mentionnés dans l'article 1 seront déviés par les rues Jules Guesde et Camélinat. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux et de barrières

Article 3 : Du jeudi 27 au vendredi 28 juillet 2023, la circulation des véhicules particuliers se fera en demi-chaussée rue Edouard Ghesquières **dans sa partie depuis l'intersection avec la rue Destrebecq jusqu'au N°2567**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux et de barrières.

Article 4 : Du jeudi 27 au vendredi 28 juillet 2023, la circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h **sur l'emprise du chantier**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux et de barrières.

Réglementation

Article 5 : La signalisation sera fournie et mise en place par la société **ID VERDE - 653 avenue Kennedy 59111 BOUCHAIN**.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 7 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, la société ID VERDE, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 24 juillet 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

